



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 118717

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable l'intérêt et l'importance qui s'attacheraient à une meilleure information du public à l'égard de l'énergie éolienne. Alors que la France accuse un retard sensible en ce domaine avec actuellement un parc éolien de 1 350 mégawatts, il serait nécessaire de présenter clairement le programme et les objectifs de l'action à l'égard du développement de cette énergie nécessaire à la France. Il lui demande les perspectives de son action s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux perspectives d'action quant au développement de l'énergie éolienne en France. Les chiffres 2006 relatifs au développement de cette énergie font apparaître que la France se situe en 2006 au troisième rang de l'Union européenne en termes de puissance installée. Selon les données d'Oserv'ER, la France totalise fin 2006 1 635 MW de puissance installée dont 880 MW (soit plus de la moitié) en 2006. Ce résultat est le fruit d'un cadre réglementaire rénové. Ainsi la loi du 13 juillet 2005 a introduit le mécanisme des zones de développement de l'éolien (ZDE) à l'intérieur desquelles s'applique l'obligation d'achat. Les ZDE sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre de la ZDE. Ce dispositif doit inciter les collectivités à participer à cette forme de production décentralisée d'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. La circulaire interministérielle du 19 juin 2006 a précisé les modalités de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif de ZDE. L'arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité fixe les objectifs de développement du parc de production électrique d'origine éolienne à l'horizon 2010 et 2015.

ÉNERGIE PRIMAIRE	OBJECTIF 2010	OBJECTIF 2015
Éolien total	13 500 MW	17 000 MW
Éolien terrestre	12 500 MW	13 000 MW
Éolien en mer	1 000 MW	4 000 MW

L'arrêté du 10 juillet 2006 a fixé les nouveaux tarifs d'achats de l'électricité. Ces derniers sont désormais de 8,2 c EUR/kWh pendant dix ans puis varient de 8,2 à 2,8 c EUR/kWh pour les cinq années suivantes. Pour l'éolien en mer, le contrat est de vingt ans. Les dix premières années, le tarif est de 13 c EUR/kWh puis ce dernier varie de 13 à 3 c EUR/kWh pendant les dix années suivantes. Une circulaire interministérielle relative au développement de l'éolien en mer est en préparation. Le ministère de l'écologie et du développement durable est particulièrement attentif à ce que cette source d'énergie renouvelable puisse se développer dans le respect de la qualité et du cadre de vie des citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118717

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1679

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4514